

Règlement concernant l'évènement
« DÉFILÉ DE BROUETTES DÉCORÉES ET ILLUMINÉES »
du 20 décembre 2025

ARTICLE 1 : La mairie de Puymoyen souhaite organiser un évènement « Soirée de Noël » au cours duquel un défilé et un concours de brouettes décorées et illuminées auront lieu. L'évènement se déroulera sur la place de Genainville à partir de 18 h.

ARTICLE 2 : Le porteur de projet, que l'on nommera dans ce document « l'organisateur » est la mairie de Puymoyen représentée par son maire, Monsieur Gérard BRUNETEAU. Chantal LIAUD, Maire Adjointe référente de la commission Culture, Fêtes et Cérémonies sera la coordinatrice de l'évènement.

ARTICLE 3 : Ce document décrit les conditions d'organisation et de participation à la soirée « DÉFILÉ DE BROUETTES DÉCORÉES ET ILLUMINÉES » du 20 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Les participants devront s'inscrire avant la date qui sera fixée par l'organisateur. Le défilé est ouvert à tout le monde, habitant de Puymoyen ou pas, associations de Puymoyen ou pas, entreprise sur la commune ou pas. La participation est gratuite.

ARTICLE 5 : Les participants à ce défilé et à ce concours auront à charge de décorer à leur convenance une brouette, sur le thème du « Pôle Nord ». Les guirlandes lumineuses et/ou sonores sont acceptées. Les sources de feu tels que bougies, lampions, torches sont interdites. La tenue des participants est libre ; elle peut être en relation avec la décoration de leur brouette, mais sans obligation.

ARTICLE 6 : Deux catégories sont proposées : catégorie « enfant » et catégorie « adulte ». Au moment de l'inscription, le participant devra préciser s'il souhaite concourir dans la catégorie « enfant » ou la catégorie « adulte », sachant qu'il y aura un concours et un classement pour chacune des deux catégories.

ARTICLE 7 : La mairie de Puymoyen, en cas d'incident lié à la manipulation des brouettes, décline toute responsabilité qui demeure à la charge des participants inscrits à l'événement.

ARTICLE 8 : Les brouettes décorées seront regroupées sur la place de Genainville à l'heure fixée par l'organisateur. Une déambulation des brouettes aura lieu dans le bourg de Puymoyen.

ARTICLE 9 : Un jury composé de 5 membres volontaires établira, par catégorie, un classement des 3 brouettes les mieux décorées. Les participants ne pourront pas faire partie du jury. Un prix sera remis aux propriétaires des 6 brouettes sélectionnées (3 par catégories).

ARTICLE 10 : Vin chaud, chocolat chaud et friandises seront de mise, tout au long de la soirée.